

CONDITIONS GÉNÉRALES relatives au Legal Entity Identifier (LEI)

1. DÉFINITIONS

1.1 Les termes commençant par une majuscule ont la signification décrite au présent article 1er (Définitions) :

“Conditions générales” : Les présentes conditions générales relatives au LEI; **“Documentation”** : les données de référence de l'Entité nécessaires pour obtenir et conserver un code LEI;

“GLEIF” : La Global Legal Entity Identifier Foundation, fondée par le Conseil de stabilité financière, est l'organisation faitière chargée de la supervision des LOU et des LEI. Plus d'informations sur la GLEIF sont disponibles sur le site Internet de la GLEIF : <https://www.gleif.org/>

“Entité” : le détenteur du LEI;

“LEI” : le Legal Entity Identifier, un code alphanumérique unique de 20 caractères qui permet l'identification des entités. Ce code est créé conformément aux exigences de la GLEIF et est conforme à la norme internationale ISO 17442;

“LOU” : la Local Operating Unit est une entité habilitée à émettre et à gérer des LEI;

“Force majeure” : toute situation empêchant, en tout ou en partie, de manière temporaire ou non, l'exécution des Conditions générales par Xerius de manière indépendante de sa volonté. Il est notamment entendu par Force majeure (liste non limitative) : l'incendie, la guerre, les attaques terroristes, les conditions météorologiques défavorables, une situation de force majeure de la GLEIF, des mesures gouvernementales, les grèves, les perturbations du réseau Internet, des installations de réseaux de données ou des télécommunications, l'indisponibilité de serveurs de tierces parties, les problèmes généraux des transports et les pannes de courant;

“Partie” ou “Parties” : Selon le contexte, Xerius et/ou l'Entité;

“Site Web” : la page Web sur laquelle l'Entité peut demander, renouveler, modifier ou transférer le LEI auprès de Xerius, disponible à l'adresse <http://xerius.be/lei>

“Xerius” : Xerius Guichet d'Entreprises ASBL, ayant son siège social à Rue Vésale 31, 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise 0860.109.391, la LOU qui intervient pour la demande et la gestion du LEI pour le compte de l'Entité.

2. OBJET

2.1 Les présentes Conditions générales déterminent les droits et les obligations des Parties dans le cadre de la demande, du renouvellement, du transfert, de la modification et de la résiliation du LEI.

2.2 En cas de demande, les Conditions générales sont communiquées et présentées pour acceptation au cours du processus de demande. Si l'Entité n'accepte pas les Conditions générales, le processus de demande ne pourra pas être finalisé. En cas de transfert de LEI d'une autre LOU vers Xerius, les Conditions générales seront portées à la connaissance de l'Entité d'une manière déterminée par Xerius avant le transfert. Au moment du premier renouvellement, les Conditions générales sont rappelées. La poursuite de l'utilisation du LEI implique l'acceptation des Conditions

générales. Dans les deux cas, l'Entité reconnaît avoir reçu, lu et accepté les Conditions générales.

2.3 Xerius a le droit de modifier les présentes Conditions générales si la GLEIF ou la loi l'impose ou à tout moment s'il y a une raison pour ce faire. Dans ce cas, Xerius informe l'Entité de la modification des Conditions générales avant son entrée en vigueur ainsi que de la date d'entrée en vigueur de la modification. La poursuite de l'utilisation des services en lien avec le LEI est soumise aux Conditions générales modifiées à partir de leur entrée en vigueur et implique l'acceptation des Conditions générales.

3. LEI

Généralités

3.1 L'émission d'un LEI et son renouvellement annuel sont régis par les règles fixées par la GLEIF. Xerius informera l'Entité dans les plus brefs délais de toute modification de ces règles. L'Entité s'engage à appliquer les modifications dans les plus brefs délais ou au plus tard dans le délai déterminé par la GLEIF ou par Xerius le cas échéant.

3.2 À partir du site Web de la GLEIF, des tiers peuvent remettre en question la Documentation de chaque LEI en introduisant une "contestation". L'Annexe 1 (Politique de communication de Xerius) s'applique si le LEI et/ou la Documentation de l'Entité sont remis en question, ou si l'Entité remet en question un LEI et/ou de la Documentation.

3.3 Seuls les représentants compétents de l'Entité sont habilités à fournir des informations et à introduire des demandes. Les demandes et les requêtes doivent être dûment datées et signées par le représentant compétent. En fournissant les informations ou en introduisant une demande, Xerius peut présumer que cette personne est le représentant compétent de l'Entité. À la demande de Xerius, l'Entité présente la preuve que le représentant est effectivement compétent pour représenter l'Entité.

3.4 L'Entité ne peut demander qu'un seul LEI. La demande d'un deuxième LEI auprès d'une autre LOU est également interdite.

Présentation et modification d'informations

3.5 L'Entité garantit que les informations présentées dans le cadre d'une demande ou d'un renouvellement de LEI sont correctes, complètes et authentiques.

3.6 L'Entité est tenue de valider l'exactitude de la Documentation au moins une fois par an. À cet effet, l'Entité reçoit un courriel de Xerius avec la Documentation en pièce jointe. L'Entité communiquera les adaptations éventuelles dans un délai raisonnable ou dans un délai fixé par Xerius dans le courriel. L'Entité est en outre tenue d'informer immédiatement Xerius de toute modification portant sur quelque aspect que ce soit qui a un impact réel ou potentiel sur le LEI et/ou la Documentation.

3.7 La Documentation pourra être modifiée à la suite d'une exigence juridique ou sur la base des processus internes de Xerius.

Demande et renouvellement

3.8 La demande s'effectue de préférence par le biais du Site Web, l'Entité parcourant le processus de demande et suivant les instructions. Xerius s'efforce de garantir la disponibilité du Site Web 24 h/24 et 7 j/7, mais ne garantit pas la disponibilité permanente du Site Web. En cas d'indisponibilité du Site Web (par exemple en raison d'une maintenance [d'urgence], d'une panne technique ou d'autres circonstances imprévues), Xerius fera tous les efforts raisonnables pour restaurer la disponibilité de tout ou partie du Site Web dans les plus brefs délais.

3.9 En cas de problèmes, l'Entité peut prendre contact avec un bureau par courriel ou par téléphone aux coordonnées fournies sur le Site Web. L'adresse e-mail est relevée les jours ouvrables (à l'exception des jours fériés) de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. La centrale téléphonique est accessible les jours ouvrables (à l'exception des jours fériés) de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

3.10 Le LEI est renouvelé sur une base annuelle. Six (6) semaines avant la date d'échéance, l'Entité reçoit un courriel lui notifiant que le LEI doit être renouvelé et que l'indemnité de renouvellement est due. Les adaptations éventuellement nécessaires à ce moment-là doivent être communiquées par courriel le plus rapidement possible, ou au plus tard dans le délai indiqué dans le courriel.

Transfert du LEI

3.11 À la demande de la GLEIF, Xerius peut transférer le LEI à une autre LOU.

3.12 L'Entité a en outre le droit de demander le transfert du LEI de Xerius à une autre LOU désignée par l'Entité et/ou d'autoriser une autre LOU à demander un tel transfert pour le compte de l'Entité. Le transfert n'entraîne aucuns frais supplémentaires pour l'Entité.

4. DURÉE

4.1 Les présentes Conditions générales prennent cours à compter de leur acceptation et demeurent valables au moins pendant la durée de l'existence de l'Entité ou de l'existence de Xerius, à moins que l'Entité ne soit une autorité publique au sens de la législation applicable et que la législation en question prescrit une durée différente. Les Conditions générales peuvent être résiliées conformément à l'article 8 (Résiliation).

5. INDEMNITÉ

5.1 Pour la demande et le renouvellement, les indemnités telles que déterminées par Xerius sur le Site Web sont en vigueur.

5.2 La demande et le renouvellement annuel du LEI sont fonction du paiement de l'indemnité. Le paiement de l'indemnité doit être effectué au plus tard dans les trente (30) jours civils après la demande de paiement. Si l'Entité ne règle pas l'indemnité dans ce délai, Xerius enverra un rappel de paiement unique afin de demander le paiement dans les plus brefs délais ou au plus tard dans le délai indiqué dans le courriel. À défaut de paiement passé ce délai supplémentaire, la demande échoit ou le LEI n'est pas renouvelé. Les éventuels frais de recouvrement judiciaires ou extrajudiciaires sont entièrement à charge de l'Entité.

5.3 À moins que l'Entité ne soit une autorité publique au sens de la législation applicable et que la législation applicable ne l'interdise, Xerius est en droit de réviser et d'adapter le montant de l'indemnité sur une base annuelle.

5.4 Une fois qu'un LEI a été fourni ou renouvelé, le remboursement de l'indemnité pour quelque raison que ce soit n'est plus possible.

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 À compter de la demande du LEI, tous les droits de propriété intellectuelle sur les informations traitées dans la Documentation (à l'exception du nom commercial de l'Entité ou de toute marque de l'Entité à son nom) reviennent à Xerius. S'il n'est légalement pas possible ou pas permis de transférer de telles informations, Xerius obtient une licence étendue, gratuite, irrévocable, transmissible et cessible sur les droits de propriété intellectuelle pendant la durée des droits de propriété intellectuelle en question, aux fins de la gestion et de la prise des mesures appropriées concernant le LEI et la Documentation.

6.2 Tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans le Site Web de Xerius appartiennent à Xerius ou à ses concédants de licence.

7. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

7.1 Si les Parties s'échangent des informations confidentielles dans le cadre des présentes Conditions générales, les Parties s'engagent à préserver la confidentialité et à protéger lesdites informations confidentielles. Le degré de protection doit être au moins égal aux mesures prises par une Partie pour protéger ses propres informations confidentielles. Xerius peut à tout moment communiquer des informations confidentielles contenues dans la demande et dans la Documentation à la GLEIF ou à des tiers autorisés par la GLEIF (p. ex., d'autres LOU). Xerius peut également communiquer des informations confidentielles si la loi ou une décision d'un tribunal, d'une autorité ou d'une instance compétent(e) l'y oblige. Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles (i) des informations légalement obtenues par Xerius, (ii) des informations publiquement accessibles et (iii) des informations qui étaient déjà connues de Xerius.

7.2 Les deux Parties s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Si des données à caractère personnel sont fournies à Xerius dans le cadre de la demande et de la Documentation, l'Entité garantit qu'elle a les autorisations nécessaires pour fournir les données à caractère personnel.

8. RÉSILIATION

8.1 L'Entité a le droit de renoncer au LEI à tout moment. Le non-paiement de l'indemnité de renouvellement est considéré comme une renonciation. Dans ce cas, le LEI demeure valide jusqu'au jour de l'échéance.

8.2 Les Conditions générales sont résiliées immédiatement et de plein droit si :

- (a) le LEI est transféré à une autre LOU ou à la GLEIF;
- (b) l'Entité perd son statut d'entité détentrice d'un LEI;
- (c) l'Entité ne respecte pas les Conditions générales relatives au LEI.

8.3 En cas de violation sévère ou répétée des Conditions générales par l'Entité, Xerius a le droit de résilier immédiatement les Conditions générales en adressant une notification à l'Entité, mais uniquement lorsque la remédiation n'est pas possible ou a été refusée par l'Entité malgré l'octroi d'une période de remédiation raisonnable.

8.4 Si la convention entre Xerius et la GLEIF prend fin pour quelque raison que ce soit, Xerius est en droit de résilier immédiatement les Conditions générales par le biais d'une notification, sans être redevable d'un quelconque dédommagement à l'Entité.

9. RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité encourue par Xerius dans le cadre des présentes Conditions générales découle d'une obligation de moyens.

9.2 Si la responsabilité de Xerius est mise en cause, Xerius ne pourra être tenu responsable que des dommages directs causés par un manquement imputable à Xerius. La responsabilité totale de Xerius dans le cadre des présentes Conditions générales est limitée aux montants payés par l'Entité.

9.3 Xerius ne peut être tenu responsable de la Force majeure ou des dommages accessoires, indirects, incidents ou consécutifs, dont, sans s'y limiter, les pertes financières ou commerciales, le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, les économies manquées, l'atteinte à la réputation, les dommages dus à un arrêt industriel, les dommages découlant de réclamations des acheteurs de l'Entité, la perturbation du planning, la perte de bénéfices escomptés, la perte de capital, la perte de clients, les opportunités perdues, la perte de données, la perte d'avantages, la détérioration et la perte de fichiers découlant de l'exécution des présentes Conditions générales.

9.4 Xerius ne peut exclure sa responsabilité pour faute intentionnelle ou faute grave.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Les litiges relatifs à la conclusion, à l'exécution et/ou à l'interprétation des présentes Conditions générales relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

10.2 Les Conditions générales sont régies par le droit belge.

10.3 Xerius ne peut pas être tenu de respecter ses obligations en vertu des Conditions générales si une situation de Force majeure l'en empêche.

10.4 Si les Conditions générales sont publiées sur le Site Web en plusieurs langues et en cas de contradictions entre les différentes versions linguistiques, la version en néerlandais primera.

10.5 Sauf disposition contraire dans les présentes Conditions générales, toutes les notifications, demandes et autres communications dans le cadre des Conditions générales doivent être adressées par écrit en néerlandais ou en français par courrier (y compris par e-mail) aux adresses suivantes :

Notifications à Xerius :

Xerius Guichet d'Entreprises ASBL
à l'attention de Jeroen
Kegeleers, Rue Vésale
31, 1000 Bruxelles
Adresse e-mail : lei@xerius.be

Notifications à l'Entité :

L'adresse (e-mail) de l'Entité, telle qu'indiquée lors de la demande ou telle que modifiée par l'Entité par notification à Xerius.

10.6 Les présentes Conditions générales reprennent l'intégralité des droits et des obligations des Parties et remplacent toutes conventions et propositions précédentes, orales ou écrites. Les adaptations aux présentes Conditions générales sont uniquement valables moyennant accord écrit entre les Parties.

10.7 La nullité éventuelle d'une des dispositions des présentes Conditions générales ou d'une partie d'une disposition n'affectera pas la validité du reste de la disposition ni des autres dispositions. Les Parties mettront tout en œuvre pour remplacer de commun accord la disposition nulle par une disposition valable entraînant un impact économique équivalent ou en grande partie équivalent à celui de la disposition nulle.

ANNEXE 1 – POLITIQUE DE COMMUNICATION RELATIVE À UNE REMISE EN QUESTION (CONTESTATION) DU LEI OU DE LA DOCUMENTATION

1. INTRODUCTION

1.1 La présente politique de communication est applicable si un tiers remet en question un LEI au moyen d'une contestation introduite sur le site Web de la GLEIF ou si Xerius est informé d'une contestation par rapport au LEI de l'Entité.

2. PROCÉDURE DE REMISE EN QUESTION (DE CONTESTATION) DES DONNÉES

2.1 Si quelqu'un met en question (conteste) la Documentation d'une autre entité, il convient de suivre la procédure prévue à cet effet sur le site Web de la GLEIF (<https://www.gleif.org/fr/lei-data/challenge-lei-data/>).

3. PROCÉDURE DE REMISE EN QUESTION (CONTESTATION) RELATIVE AU LEI/À LA DOCUMENTATION

3.1 Si Xerius est informé d'une question (contestation) relative au LEI de l'Entité, Xerius en informe l'Entité sans délai. L'Entité s'engage à mettre sans délai et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables toutes les informations nécessaires à la disposition de Xerius et à lui apporter sa collaboration afin de lui permettre d'évaluer et de traiter la contestation et de procéder aux modifications nécessaires. Si l'Entité ne réagit pas dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, Xerius peut considérer cette absence de réponse comme une confirmation tacite et la Documentation de l'Entité pourra être adaptée conformément à la contestation.

3.2 Le non-respect de l'article 3.1 est considéré comme une faute grave conformément à l'article 8.3 et Xerius est en droit de résilier les Conditions générales sur cette base.